

5.1 Annexe 1 : Documents relatifs à la procédure d'enquête

Décision du Tribunal Administratif du 28 août 2019

Arrêté portant ouverture d'enquête publique du 4 octobre 2019

Décision du Tribunal Administratif du 28 août 2019

DECISION DU
28/08/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E19000158 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/08/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Maureville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Maureville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du 11 juin 2019 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Rémi DAFFOS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Maureville et à Monsieur Rémi DAFFOS.

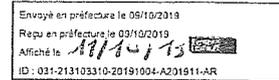
Fait à Toulouse, le 28/08/2019

Le magistrat délégué,

Audrey GHAZI-FAKHR


Arrêté portant ouverture d'enquête publique du 4 octobre 2019

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **2019-11**
COMMUNE DE MAUREVILLE



**ARRETE N° 11 DU 4 OCTOBRE 2019 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR
LES PROJETS D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;
Vu l'ordonnance N° E19000158/31 en date du 28 août 2019 de Mme la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur DAFFOS Rémi en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets d'abrogation de la carte communale et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maureville.

Les principales caractéristiques du projet de PLU sont :

- ✓ Protéger, valoriser et restaurer les éléments environnementaux, facteurs identitaires du territoire ;
- ✓ Maintenir et soutenir l'activité agricole, élément caractéristique de la commune ;
- ✓ Mettre en œuvre une politique d'urbanisation maîtrisée et structurée autour du centre-bourg, pour maintenir l'identité de la commune face à la périurbanisation ;
- ✓ Construire un territoire fonctionnel et agréable pour proposer un cadre de vie qualitatif aux habitants.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 29 jours du 25 octobre 2019 au 22 novembre 2019 ;

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : Le Village face à la Mairie, Le Village Route Départementale RD38 Quartier Bordeneuve, Croisement Chemin de l'Alhié VC5-VC6, ZA de Lourman, Quartier la Bourdette et Quartier En Broumelle Bordure Route Départementale RD1, Quartier Les Bourguèzes Route Départemental RD38h ;

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour abroger la carte communale et approuver l'élaboration du PLU ;

Article 5. Monsieur DAFFOS Rémi exerçant la profession d'ingénieur environnement a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site internet suivant marie-maureville.fr ;
- en format papier à la mairie de Maureville aux jours et heures habituels d'ouverture le mardi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 15h00 à 19h00.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Maureville aux jours et heures habituels d'ouverture le mardi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 15h00 à 19h00 ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Maureville
Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie 31460 MAUREVILLE ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique.communedemaureville@orange.fr
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant : www.mairie-maureville.fr

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant :

www.mairie-maureville.fr

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Maureville aux jours et heures suivants :

Vendredi 25 octobre 2019 de 15h à 19h

Mardi 05 novembre 2019 de 09h à 12h

Samedi 16 novembre 2019 de 09h à 12h30

Vendredi 22 novembre 2019 de 15h à 19h

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Maureville le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet suivant www.mairie-maureville.fr ;
- sur support papier, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

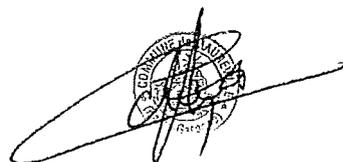
Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 13. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes : Mairie 31460 MAUREVILLE ;

Fait à Maureville, le 4 octobre 2019.

Le Maire,
Christian CROUX



5.2 Annexe 2 : Publications presse de l'avis d'enquête

La Dépêche du Midi, le jeudi 10 octobre 2019 ;

La Voix du Midi, édition n°7306, du jeudi 10 au 16 octobre 2019 ;

La Dépêche du Midi, le mercredi 30 octobre 2019 ;

La Voix du Midi, édition n°7309, du 31 octobre 2019 au 6 novembre 2019

MAINTENANCE INFORMATIQUE
TIQUES ET SERVICES
 Services à la personne. Tous services
 liques et autres, multimédia, alarmes,
 onnage, installation, maintenance, forma-
 DOMICILE. 50% de réduction d'impôts
 prestations, CESU acceptés.
 de l'Eglise, Beauzelle (31)
 42 54 50
 Juppportmmil@laposte.net
 : 481 446 565

RENOVATION MAISON
FAÇADES DEPUIS 1995
 Artisan spécialiste en rénova-
 et protection des façades et toitures
 maisons individuelles de la Haute-
 . Tout type de ravalement. Conseils
 illés et devis gratuits. Garantie dé-
 Appliqueur exclusif Vertikal.
 rue Nicolas-Louis-Vauquelin
 OUSE - 05 61 50 06 07
 espace-facades.fr
 172479300011

ANTIQUITES BROCANTE
DEBARRAS MAISON -
ET PAIEMENT COMPTANT
 oute antiquité. Succession.
 ragerie, argenterie, meubles, livres
 machines à coudre, lustres, montres,
 ux, miroirs, instruments de musique,
 fs, monnaies anciennes et divers. Achat
 et mobylettes anciens.
SERRE au 06 19 87 77 32
 542637

MAÇONNERIE
MAÇON
 avaux, gros et petits travaux. Clôture
 iture, charpente. Traitement char-
 tement mur humidité. Terrassement,
 ment gravats. Isolation laine de roche,
 uss, toiture, nettoyage tous types de

lules...
719, route de Villaudric - BOULOC
Contact : M. David RIVIERE
05 61 82 81 51 ou 06 03 53 55 22
 Siret : 501 020 358

ARTHUS VOYAGES SARL
OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE :
 Déjeuners Spectacle Cabarets ;
 Le Petit Paradis nouvelle revue, Cabaret dé-
 jeuner spectacle Ange Bleu nouvelle revue.
DU 11 AU 14 OCTOBRE : Fête du Pilar à
 Saragosse. Le 12 / 10 est la journée la plus
 attendue des milliers de personnes venues
 du monde entier, vêtues de costumes régio-
 naux, se rendent sur la place du Pilar et dé-
 posent des millions de fleurs. Le 13 octobre
 est quant à lui le jour de l'offrande des fruits.
 Le soir, le Rosario de Cristal : une procession
 avec des chors et des lampions en verre par-
 courant les rues de Saragosse.

LES 16 ET 17 OCTOBRE : Découverte du
 Pays Basque visite de BAYONNE, capitale his-
 torique : la cathédrale, les remparts, le jom-
 bon de Bayonne. ANGLET, découverte de
 ses plages et de la grille d'Amour. BIARRITZ
 avec promenade au phare et au « Rocher de
 la Vierge ». Saint Jean de Luz où vous
 attend une visite guidée de la ville et une
 promenade en bateau vous offrant une vue
 panoramique de la Corniche basque, Le Col
 d'Ibaridin, etc.

LE 19 OCTOBRE À 20 H : Les Bodin's
 grandeur nature - Toujours en campagne I à
 Toulouse.
LE 20 OCTOBRE À 15 H : Les Bodin's gran-
 deur nature - toujours en campagne I à Tou-
 louse
LE 26 OCTOBRE : Fête du piment à Espe-
 lette, Au programme plus de 200 exposants,
 des animations, le défilé des confrères, bandas,

LE 20 NOVEMBRE : La fête de la dinde,
 journée avec visites et repas dansant où
 chaque participant repart avec une magni-
 fique dinde.
LE 16 DÉCEMBRE : La fête du chapon,
 journée avec visites et repas dansant où
 chaque participant repart avec un magni-
 fique chapon, avec une visite + dégustation
 de produits régionaux et un succulant repas
 dansant.

LE 8 NOVEMBRE : les Bodin's grandeur
 nature - Toujours en campagne I au Zénith
 de Pau.

DU 25 AU 30 NOVEMBRE : Les Marchés
 de Noël en Alsace, Mulhouse, Colmar, Stras-
 bourg.

DÉCEMBRE 2019 - JANVIER 2020. Le Festi-
 val des Lanternes à Gaillac. 3^{ème} et dernière
 édition du 1^{er} décembre 2019 au 31 janvier
 2020 pour encore plus d'émerveillement et
 de surprise. Une ville de lumière de 4 hec-
 tares à visiter en famille.

DU 07 DÉCEMBRE 2019 AU 12 JANVIER
2020 : Venez passer une agréable journée
 sur La 25^{ème} Ronde des Crêches dans le
 Gers. Cette année découvrons l'Habitat dans
 le monde.

RÉVEILLON DU NOUVEL AN - En Espagne.
DU 14 AU 17 FÉVRIER 2020 : Carnaval à
 Nice le Roi de la Mode et la Fête des citrons
 à Menton.

LE 23 FÉVRIER 2020 : Carnaval à Rosas
 une journée au plus grand de la Costa Brava.
LE 1^{er} MARS 2020 : Carnaval à Limoux
 sortie de toutes les bandes. Le plus long
 du monde, le carnaval de Limoux dure trois
 mois !

LE 8 MARS 2020 : une journée au 65^{ème} Car-
 naval d'Albi, repas au restaurant.
DU 16 AU 21 MARS 2020 : Les Follas de
 Valencia, Espagne. Il s'agit de la fête la plus

internationale de Valence avec, le 19 mars,
 dans un déploiement de créativité et
 d'ingéniosité.
Programmes détaillés, devis transport
 n'hésitez pas à nous consulter Associations,
 3^{ème} Age, groupes, nous sommes à votre dis-
 position pour organiser vos séjours, circuits,
 Journées, repas, spectacles, cabarets...
www.arthus-voyages-aublet.fr
Tél. 06 07 17 91 28
Mail: francois.arthus@wanadoo.fr
 IM032180001

LES VOYAGES DUCLOS
PLUS D'INFOS AU 05 62 07 08 01
WWW.VOYAGES-DUCLOS.COM

SHOPPING AU PAS DE LA CASE : Départs
 tous les mardis, mercredis, samedis et
 dimanche selon votre lieu de départ.
A PARTIR DE 16 € (transport seul)

JOURNÉES DÉCOUVERTE
 (RESTAURANT INCLUS)
SUR LES PAS DE GEORGES BRASSENS :
 Vous visiterez Sète le matin et
 vous vous rendrez à l'Espace Brassens
 en faisant un passage sur sa tombe.
SAMEDI 26 OCTOBRE : 69 €

FÊTE DE LA CHÂTAIGNE : Avant de célé-
 brer cette fête, vous ferez une halte au
 viaduc de Viar et vous visiterez le châ-
 teau du Bosc, demeure de Toulouse Lau-
 rière. **DIMANCHE 27 OCTOBRE : 64 €**

ÉCUSES DE BÉZIERS : Venez dé-
 couvrir le canal du midi et les 9
 écluses lors d'un déjeuner croisière
 et profitez d'un temps libre à Béziers.
SAMEDI 2 NOVEMBRE : 74 €

JOURNÉE COLUCHE : Visitez une
 chocolaterie le matin et direction
 la ferme Lafitte pour un repas spec-
 tacle avec un sosie de Coluche !
JEUDI 7 NOVEMBRE : 69 €

CABARET LES FOLIES FERRIÈRES :
 Déjeuner spectacle dans ce cabaret aly-
 pique et unique à la ferme, vous dégus-
 terez les produits du terroir tout en profi-
 tant du show. **SAMEDI 9 NOVEMBRE**

SHOPPING ANDORRE : Journée
 libre à Andorre la Vieille, profitez-
 en pour faire de bonnes affaires !
DIMANCHE 10 NOVEMBRE : 30 €

EN MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE :
 Vous vous rendez sur le camp de
 Gurs pour y visiter le mémorial suivi
 d'une visite guidée du château de Ser-
 baut et sa collection d'Arts décoratifs.
LUNDI 11 NOVEMBRE : 69 €

DALI ET JONGQUERA : Visitez le
 célèbre musée Dali et baladez-
 vous ensuite dans Figueras, au re-
 tour arrêt shopping à la Jonquera.
SAMEDI 23 NOVEMBRE : 74 €

FÊTE DU CHAPON : Après la visite d'un
 chai d'armagnac, direction la ferme Laf-
 fitte pour un repas festif. Chaque partici-
 pant repart avec un chapon. **SAMEDI**
30 NOVEMBRE : 69 €

SÉJOURS - PENSION COMPLÈTE
LLORET DEL MAR : Profitez de la douceur
 de l'Espagne en novembre, vous visiterez
 Figueras, Blanes, Barcelone et Empuri-
 abra. **DU 11 AU 15 NOVEMBRE. A par-
 tir de 359 €**

MARCHÉS DE NOËL EN ALSACE : Au pro-
 gramme, les traditionnels marchés et leur
 magie de Noël mais aussi les visites de
 Colmar, Eguisheim, Berghheim, Rique-
 whir et Strasbourg. **DU 9 AU 13 DÉCEMBRE.**
A PARTIR DE 659 €

LOTION DES JEUX
FACILE

9	1	4	5	6	7	
3	3	7	2	8	9	
8	2	5	1	3	4	
2	3	4	6	8	5	1
1	5	9	7	4	2	
7	8	2	6	9	3	
2	6	3	9	7	8	
8	4	7	1	3	2	5
7	5	9	8	4	1	6

DIFFICILE

1	6	2	3	5	8	9	7	4
3	4	5	6	7	9	1	2	8
7	9	8	1	2	4	3	5	6
5	7	6	8	4	3	2	1	9
2	8	9	7	6	1	5	4	3
4	3	1	5	9	2	8	6	7
8	5	3	4	1	6	7	9	2
6	2	7	9	3	5	4	8	1
9	1	4	2	8	7	6	3	5

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Mots croisés N° 4428
HORIZONTALEMENT :
 I.- CALENDRIER. II.- ARASERAS.
 III.- RAI, MADAME. IV.- ASSÈLE GARE.
 V.- SAPERDES. VI.- ÉTUDE. STE.
 VII.- LES ASE. IN. VIII.- LI. TANS.
 IX.- SUTURE. AGE. X.- ESSEUX SE.
VERTICALEMENT :
 A.- CARAMÉLISÉ. B.- ARAS. TÈ. US.
 C.- LAISSES. TS. -D.- ES. EAU. LUI.
 E.- NEM. PLAIRE. -P.- DRAGÈES. BU.
 G.- RADAR. ET. -H.- ISARDS. AA.
 I.- MEETINGS. J.- RUE. SENSÉE.
UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

VENO Résultats des tirages du mardi 8 octobre 2019

1	6	7	10	11	12	17	21	22
9	30	34	40	41	42	43	60	69

Multiplicateur x 3
JOKER
 5 011 979
Application **FDJ.fr**

EUROMILLIONS Résultats du tirage du mardi 8 octobre 2019

7	10	15	44	49	+	3	12
---	----	----	----	----	---	---	----

Vendredi 11 octobre 2019
 17 000 000 € + 1 000 000 €
JOKER
 2 596 334
Application **FDJ.fr**

VENO Résultats des tirages du mercredi 9 octobre 2019

14	17	36	39	44	5
----	----	----	----	----	---

Multiplicateur x 2
JOKER
 7 076 356
Application **FDJ.fr**

VENO Résultats des tirages du mercredi 9 octobre 2019

1	11	15	16	23	25	31	33	34	36
37	46	50	51	52	60	62	65	68	69

Multiplicateur x 2
JOKER
 7 076 356
Application **FDJ.fr**

AVIS PUBLICS
Avis administratif
Enquêtes publiques
AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
 Objet : Mesures de restrictions sur certains
 cours d'eau dans le département
 de la Haute-Garonne.
 Par arrêté en date du 07 octobre 2019, le préfet
 de la Haute-Garonne a mis en place des restric-
 tions de prélèvements d'eau dans le départe-
 ment de la Haute-Garonne sur les rivières
 connectées au canal de la Neste et canaux dé-
 rivés à hauteur de 100 % de restriction. L'in-
 terdiction totale de prélèvements d'eau en vigue-
 ur depuis le 18 juillet 2019 sur les petits cours d'eau
 non réaffectés non instrumentés ainsi que sur le
 Tescou non réaffecté est maintenue, de
 même que celle sur le bassin du Volp en vigue-
 ur depuis le 06 septembre 2019.
 Les mesures définies dans l'arrêté sont appli-
 cables à compter du 08 octobre 2019 et jusqu'au
 31 octobre 2019.
 Cet arrêté est consultable dans les mairies des
 communes concernées ainsi que sur le site in-
 ternet de la préfecture de la Haute-Garonne.

LA DEPECHE
 Journal de la démocratie
 GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
 Société Anonyme au capital de 3.577.010 Euros
 Siège - Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse
 Tél. 05.62.11.33.00 - Fax : 05.61.44.74.74 - contact@ladepeche.com
 Président-directeur général, Responsable de la Rédaction : Jean-Michel BAYLET
 Vice-présidents-directeurs généraux : Marie-France MARCHAND-BAYLET et Bernard MAFFRE
 Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
 Principal actionnaire : SAS SOCIÉTÉ OCITANE DE COMMUNICATION
 Médiateur : Henri AMAR - MLI - henri.amar@ladepeche.fr
 Site Internet : http://www.ladepeche.fr
 Commissions paritaires : 03202785 - I.S.S.N. : 0181-7981
 Liste des points de vente sur Paris consultables sur notre site internet
 www.ladepeche.com
 Tirage du mercredi 9 octobre 2019
 Nombre d'exemplaires : 129.571
 Origine géographique du papier : Espagne, composé à 100% de fibres
 recyclées, certifié FSC, Extinction : P=0,91 mg par exemplaire.

légal
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE MAUREVILLE
 Par arrêté n° 2019-11 en date du 04 octobre
 Le Maire de Maureville a ordonné l'ouverture de
 l'enquête publique sur les projets d'abrogation
 de la carte communale et d'établissement du Plan
 Local d'Urbanisme (PLU).
 A cet effet,
 Monsieur DAFFOS Rémi exerçant la profession
 d'ingénieur environnement a été désigné en
 qualité de commissaire-enquêteur par Mme la
 Présidente du tribunal administratif ;
 L'enquête se déroulera à la mairie de Maureville
 du 25 octobre 2019 au 22 novembre 2019, aux
 jours et heures habituels d'ouverture.
 Le commissaire enquêteur recevra à la mairie
 de Maureville : le vendredi 25 octobre 2019 de
 15h00 à 19h00, le mardi 05 novembre 2019 de
 09h00 à 12h00, le samedi 16 novembre 2019 de
 09h00 à 12h00 et le vendredi 22 novembre de
 15h00 à 19h00.
 Le public pourra prendre connaissance du dossier
 soumis à enquête publique et du dossier com-
 prenant les informations environnementales :
 - sur le site internet suivant :
 www.mairie-maureville.fr
 - en format papier et sur un poste informatique
 mis gratuitement à la disposition du public, sur
 le lieu de l'enquête, aux jours et heures habi-
 tuelles d'ouverture. Les personnes intéressées
 par le dossier d'enquête pourront en obtenir
 communication à leur demande et à leurs frais.
 Pendant le délai de l'enquête, le public pourra
 transmettre ses observations et propositions :
 - sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
 - par courrier adressé au commissaire enquêteur à
 l'adresse Mairie de Maureville Monsieur le
 Commissaire Enquêteur 3460 MAUREVILLE ;
 - par courrier électronique à l'adresse ;
 - enquête-publique.communedemaureville
 @orange.fr
 - sur le registre dématérialisé de l'enquête à
 l'adresse : www.mairie-maureville.fr
 Le rapport et les conclusions motivées du com-
 missaire enquêteur, transmis au Maire, seront
 tenus à la disposition du public pendant un an
 à compter de la date de clôture de l'enquête à
 la mairie de Maureville et sur le site internet
 www.mairie-maureville.fr.
 A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation de
 la carte communale et l'établissement du PLU
 seront approuvés par délibération du Conseil
 municipal.

L 302361
Par acte SSP du 4 octobre 2019, il a été constitué une SASU dénommée: **KFS CONSTRUCTION**.
Siège social: 61, rue Pierre Cazeneuve, 31200 Toulouse.
Capital: 500 euros.
Objet: exercice de tous travaux de maçonnerie générale.
Président: M. Abdelali FATAH, 145, chemin de Tournefeuille, Appartement E02, 31300 Toulouse.
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Toulouse.

D 302419
SBI SARL en liquidation au capital de 1622,45 euros 48 allées JEAN JAURES 31 000 TOULOUSE 410717020 RCS TOULOUSE. L'AG des associés du 14-9-2019 a décidé la dissolution de la Sarl à compter du 14 septembre 2019, suivie de sa mise en liquidation amiable. A été nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour cette liquidation conventionnelle, son ancien gérant, Mr Bernard SANVAS, demeurant au 48 allées JEAN JAURES 31000 TOULOUSE, cette adresse étant aussi le siège de la liquidation de SBI. Inscription de la dissolution sera faite au RCS de TOULOUSE.

301978
Par acte SSP du 05/09/2019, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : LESPIECE-SAUTO.COM Objet social : achat revente pièces détachées. Siège social : 5, impasse Ada Lovelace, 31030 Plaisance-du-Touch. Capital : 1000 euros. Durée : 99 ans. Gérance : M. DUPRAT Benjamin, demeurant 83, route de Léguevin, 31820 Fribrac. Immatriculation au RCS de Toulouse.

301976
Aux termes d'un ASSP établi à Toulouse. Par acte SSP du 10/09/2019, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : Alarme vision security. Siège social : Gardennage. Siège social : 23, passage Paul Gauguin, 31100 Toulouse. Capital : 500 euros. Durée : 99 ans. Président : M. BOUGUESAS Toufik, demeurant 23, passage Paul Gauguin, 31100 Toulouse. Immatriculation au RCS de Toulouse.

Vos attestations de parution sur simple demande : legales2@presse-regionale.fr

D 302548

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS AU PUBLIC

Objet : Mesures de restrictions sur certains cours d'eau dans le département de la Haute-Garonne.
Par arrêté en date du 07 octobre 2019, le préfet de la Haute-Garonne a mis en place des restrictions de prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne sur les rivières connectées au canal de la Neste et canaux dérivés à hauteur de 100 % de restriction. L'interdiction totale de prélèvement d'eau en vigueur depuis le 19 juillet 2019 sur les petits cours d'eau non réaménagés non instrumentés ainsi que sur le Tescou non réaménagé est maintenue, de même que celle sur le bassin du Volp en vigueur depuis le 06 septembre 2019.
Les mesures définies dans l'arrêté sont applicables à compter du 08 octobre 2019 et jusqu'au 31 octobre 2019.
Cet arrêté est consultable dans les mairies des communes concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne.

302409
COMMUNE DE MAUREVILLE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° 2019-11 en date du 4 octobre

Le Maire de Maureville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets d'abrogation de la carte communale et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, M. DAFFOS Rémi exerçant la profession d'ingénieur environnement a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.
L'enquête se déroulera à la mairie de Maureville du 25 octobre 2019 au 22 novembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Maureville : le vendredi 25 octobre 2019 de 15h00 à 19h00, le mardi 5 novembre 2019 de 09h00 à 12h00, le samedi 16 novembre 2019 de 09h00 à 12h30 et le vendredi 22 novembre de 16h00 à 19h00.
Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et du dossier comprenant les informations environnementales :
sur le site internet suivant : www.mairie-maureville.fr ;
en format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse Mairie de Maureville Monsieur le Commissaire Enquêteur 31460 MAUREVILLE ;
par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique.commune.maureville@orange.fr
sur le registre dématérialisé de l'enquête à l'adresse : www.mairie-maureville.fr
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Maureville et sur le site internet www.mairie-maureville.fr.
A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du PLU seront approuvées par délibération du Conseil municipal.

302077
NOOXO
Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 3 000 euros
Siège social : 10 AVENUE FRANCOIS MITERRAND 31270 FROUZINS
RCS TOULOUSE 813 737 533

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2019, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable.
Elle a nommé Monsieur Pascal PASSONI, demeurant 10 Avenue François Mitterrand 31270 FROUZINS en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 10 Avenue François Mitterrand, 31270 FROUZINS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Mention sera faite au RCS de TOULOUSE.
Pour avis

L 302525
Rectificatif à l'annonce parue le 19/09/2019 concernant la société : LA BELLE ET LE BARBU, il y avait lieu de lire que la clôture de liquidation est à compter du 31/12/2018 et non du 15/01/2019. Il est donné quitus au liquidateur pour sa gestion et les comptes de liquidation ont été déposés au Greffe de Toulouse.

M 302362
CHIC ET BELLE. Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros. Siège social: 10, place Jean Jaurès, 31800 Saint-Gaudens. 824 633 333 RCS Toulouse. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 26 septembre 2019 a décidé de transférer le siège social du 10, place Jean Jaurès, 31800 Saint-Gaudens, au 18, rue Mathé, 31800 Saint-Gaudens, à compter du 01 octobre 2019, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis, le Président.

D 302203
MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN
AVIS AU PUBLIC
PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - Définition des objectifs et des modalités de la concertation

Par délibération n° 107 /2019 en date du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP), définit les objectifs et les modalités de la concertation.
Cette délibération est consultable en Mairie (service urbanisme).

D 301974
MAIRIE DE CESSALES
AVIS D ENQUETE PUBLIC

Par arrêté n° 2019/14 en date du 23 septembre 2019, le Maire de Cessales a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, Monsieur Jean-Jacques VIDAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif ;

L'enquête se déroulera à la Mairie de Cessales du samedi 12 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi 13h00-18h00 et Jeudi 12h15-17h15).
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cessales aux jours et heures suivants :
12 octobre 2019 de 9h à 12h
26 octobre 2019 de 9h-12h
14 novembre 2019 de 14h-17h

Le public pourra prendre connaissance, du dossier comprenant le projet d'élaboration du PLU soumis à enquête publique et des pièces qui l'accompagnent, du dossier comprenant les informations environnementales, des avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :
Sur le site internet suivant : www.tennes-du-lauragais.fr/
En format papier sur le feu de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
En les consignants sur le registre d'enquête disponible sur le feu de l'enquête
Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cessales route départementale 25 - 31290 CESSALES ;

Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-cessales@tennes-du-lauragais.fr
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis à Monsieur le Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

A la mairie de Cessales
Sur le site internet www.tennes-du-lauragais.fr/
A l'issue de l'enquête publique, l'élaboration du PLU sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

D 301977
COMMUNE DE SAINT HILAIRE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE SAINT HILAIRE

Par arrêté n° 36/2019 en date du 12 septembre , le Maire de Saint Hilaire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Saint Hilaire (Service Urbanisme Environnement) pendant 32 jours consécutifs, du lundi 9 octobre 2019 à 9 h au samedi 9 novembre 2019 à 12 h .

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif :
De redéfinir un cadre réglementaire pour border l'urbanisation de la commune dans le respect des objectifs du Projet d'Aménagement et Développement Durable suite à la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols dès l'entrée en vigueur de la loi ALUR ;
De réaliser des ajustements réglementaires

A cet effet, Madame Annie-Claude VERCHERE a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour diriger cette enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le projet de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et présenter ses observations sur le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie de Saint Hilaire aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12 h et de 14 h à 17h) Fermé le mardi. Permanence des élus le samedi de 10 heures à 12 heures.
Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la commune de Saint Hilaire www.mairie-sthilaire31.fr. Des postes informatiques avec accès Internet sont à la disposition du public sur les sites suivants :
Mairie de Saint-Hilaire

Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint Hilaire (5 place des Troubadours 31410 Saint-Hilaire) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.sthilaire31@wanadoo.fr. Seules seront prises en considération les correspondances et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête.
Le Commissaire Enquêteur recevra le public, aux jours et heures suivants :
le samedi 12 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures en mairie de Saint Hilaire
le mercredi 16 octobre 2019 de 15 heures à 18 heures en mairie de Saint Hilaire
le samedi 9 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures en mairie de Saint Hilaire

Les objets de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme n'entraînent pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et n'entraînent pas d'incidences notables sur l'environnement.
A l'issue de l'enquête et dès sa réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint Hilaire pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la commune.
La commune de Saint Hilaire est compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du secrétaire en mairie de Saint Hilaire
Le Maire, André MORERE

Annonces légales, Un service à votre service, Vos contacts :

Christine LOITIERE
05 61 99 44 45
legales2@presse-regionale.fr

Emilie VAUVERSIN
05 61 99 44 43
sais@legales2@presse-regionale.fr

VOIX DU MIDI
TOULOUSE

Contester une décision d'AG de copropriété

La contestation d'un vote en assemblée générale de copropriété est un acte qui ne se prend pas à la légère. Certaines conditions doivent être respectées.

Une décision, une fois adoptée en assemblée générale, s'applique à tous les copropriétaires y compris à ceux qui ont voté contre. En copropriété, la majorité fait la loi. Un copropriétaire ne peut pas remettre en cause une résolution adoptée dans les règles sous prétexte qu'elle ne lui convient pas. Cependant, il peut agir si une décision est irrégulière ou illégale. Cela peut être le cas pour une convocation irrégulière, une décision votée sans avoir été inscrite à l'ordre du jour ou l'application d'une mauvaise règle de majorité lors d'un vote.

Pour pouvoir contester une décision, il faut soit être opposant, c'est-à-dire avoir voté dans un sens opposé à celui de la majorité ou être défaillant, ce qui signifie que le copropriétaire n'était pas présent à l'AG et n'était pas non plus représenté. Un copropriétaire abstentionniste n'est pas considéré comme opposant et ne peut pas remettre en cause une décision.

Si un copropriétaire quitte la réunion en cours de vote, il doit mentionner son départ au bureau de l'assemblée. Cela est mentionné sur la feuille de présence. Il est alors considéré comme défaillant pour les décisions votées après son départ de l'AG et pourra ainsi tenter une action en nullité.

La procédure

La contestation d'une décision de la copropriété est un acte grave qui engage des frais importants. Il ne suffit pas simplement d'en informer le syndic par lettre recommandée, ce recours relève d'une procédure judiciaire.

L'action en justice est dirigée non pas contre le syndic, mais contre le syndicat des copropriétaires. Il faut saisir le tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal de l'assemblée. L'expiration du délai empêche de remettre en cause la résolution adoptée.

L'assistance d'un avocat est obligatoire pour mettre en oeuvre ce type de procédure. Selon le bien fondé de la contestation, le TGI annule la décision litigieuse ou la confirme. Si le tribunal reconnaît l'action fondée, il peut accorder des dommages et intérêts au propriétaire concerné. A contrario, le copropriétaire peut être condamné à verser des dommages et intérêts s'il a saisi le tribunal de manière abusive.

Les majorités de vote lors d'une AG

Dans le cadre de l'assemblée générale, les décisions prises par les copropriétaires font l'objet d'un encadrement régi par la loi du 10 juillet 1965. En fonction de leur importance, les décisions peuvent être votées suivant 4 majorités distinctes (articles 24 à 26). Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part de tantièmes dans les parties communes. La majorité simple est obtenue en fonction des voix exprimées par les personnes présentes ou représentées à l'AG pour les décisions de gestion courante (approbation des comptes, vote du budget prévisionnel, travaux de réparation courante). La majorité absolue est la majorité des voix de tous les copropriétaires de l'immeuble (présents, représentés et absents). Elle concerne les actes de gestion importants (désignation du syndic, fixation du montant de travaux au-delà duquel le syndic doit présenter plusieurs devis). La double majorité est requise pour les actes de gestion et d'administration majeurs (suppression du poste de gardien, vente d'une partie commune ne portant pas atteinte à la destination de l'immeuble, fixation des horaires d'ouverture de l'immeuble). Enfin, l'unanimité s'entend par le consentement de tous les copropriétaires (suppression d'un équipement commun, modification de la répartition des charges).



MARCHÉS PUBLICS

Journal hebdomadaire pour recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, agréés ministériellement. N° de diffusion : 733475A. Prix : 1,82€ HT la millimètre par colonne, de file à file. Reproduction certifiée conforme.

d'Attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr
Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis
critères de jugement : Che : Travaux
modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/
Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr
Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis
critères de jugement : Che : Travaux
modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/
Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr
Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis
critères de jugement : Che : Travaux
modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/
Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr
Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis
critères de jugement : Che : Travaux
modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/
Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr
Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis
critères de jugement : Che : Travaux
modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/
Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr
Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis
critères de jugement : Che : Travaux
modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/
Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr
Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

Objet de marché : 2019-TIC-0899 Prestation automatisée de mise en page des fiches horaires ILO

Le financement du marché est assuré sur les fonds propres publics de la Région Occitanie.

Date limite de remise des offres : 18/11/2019 à 12 heures.

Critères de jugement : Valeur technique 60%. Prix de la prestation 40 %

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

Modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/
Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ARTICLE R2131-18 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée, Madame Carole DELGA Présidente

Profil d'acheteur : https://marchespublics.laregion.fr

Objet de marché : Maintenance du logiciel de gestion des données du patrimoine culturel régional RENABE

Le financement du marché est assuré sur les fonds propres publics de la Région Occitanie.

Date limite de remise des offres : 18/11/2019 à 12h00

Critères de jugement : Valeur technique 50% ; Prix de la prestation 50 %

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Modalités de retrait des documents : à télécharger sur : http://www.laregion.fr/

Nombre de lots (le cas échéant) : 0

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

MAPA > 90 000€

SIVOM DU HAUT COMMINGES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SIVOM DU HAUT COMMINGES, 17, avenue de Luchon, 31210 GOURDAN POLIGNAN,

L'avis implique un marché public.

Objet : Aménagement de la voie "Route de Luscan" (troitirs) sur la RD331 à Barbazan

Procédure : Procédure adaptée

Durée : 3 mois.

À compter du : 15/01/20

Description : Réalisations de troitirs, de réseau pluvial, raccordements de chaussée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont refusées

Conditions relatives au contrat

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent : Règlement administratif

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 28 novembre 2019 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 3 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 25 octobre 2019

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepeche-marchespublics.fr

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SIVOM DU HAUT COMMINGES, 17, avenue de Luchon, 31210 GOURDAN POLIGNAN, tél : 05 61 21 11 11, web : www.sivom-31.com

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Objet : FOURNITURE DE SERVICES OPERATEUR TELECOMS ET DES PRESTATIONS CONCOURANT À LA BONNE EXECUTION DE SES FOURNITURES

Référence acheteur : 07-FCS-TELEPHONE

Procédure : Procédure ouverte

Forme de la procédure : Division en lots : non

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Remise des offres : 21 novembre 2019 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 24 octobre 2019

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepeche-marchespublics.fr

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Divers

FUSION

ADEFIM Midi-Pyrénées une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 11 Boulevard des Récollets - 31078 TOULOUSE CEDEX, déclarée auprès du Préfet de la Haute-Garonne, le 29 février 1995, et enregistrée sous le numéro W313032748 (SIREN : 400 948 576). ADEFIM Midi-Pyrénées a pour objet de :

- dans le cadre d'une convention de délégation conclue en vertu de l'article R633-17 du Code du travail, la mise en œuvre dans la région Midi-Pyrénées, des missions de l'organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCAIM) visées au titre VII de l'Accord national du 1er juillet 2011 relatif à la formation tout au long de la vie, qui nécessitent une relation directe avec les entreprises et qui sont définies aux articles 87 et 88 de l'Accord national du 1er juillet 2011 ;

- la gestion de la mission confiée par l'OPCAIM au titre de l'article 81 de l'Accord national du 1er juillet 2011.

AR21 Occitanie est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 11 Boulevard des Récollets - 31400 TOULOUSE, déclarée auprès du Préfet de la Haute-Garonne, le 29 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro W313032748 (SIREN : en cours d'attribution). AR21 Occitanie a pour objet d'assurer la réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 21.

Par une délibération en date des 30 septembre 2019 et 7 octobre 2019, les Conseils d'Administration de l'ADEFIM Midi-Pyrénées et de l'AR21 Occitanie ont approuvé le projet de fusion par absorption de l'ADEFIM Midi-Pyrénées et le principe selon lequel, en contrepartie de la fusion, il sera mis à la charge de l'AR21 Occitanie le soin d'assurer la poursuite des activités qui lui sont transmises par l'ADEFIM Midi-Pyrénées, ainsi que de reprendre l'intégralité des engagements souscrits par elle et d'acquiescer son passif.

Évaluation de l'actif et du passif de l'ADEFIM Midi-Pyrénées dont la transmission à l'AR21 Occitanie est prévue :

L'actif au 31 juillet 2019 est de 1 580 636 € et le passif de 715 449 €; l'actif net transmis est donc évalué à 865 187 €.

Il sera statué définitivement sur le projet de fusion lors des Conseils d'Administration des 2 décembre 2019 (ADEFIM Midi-Pyrénées) et 9 décembre 2019 (AR21 Occitanie).

L'ADEFIM Midi-Pyrénées sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 31 décembre 2019 à minuit.

- sur le registre dématérialisé de l'enquête à l'adresse : www.mairie-maureville.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Maureville et sur le site internet www.mairie-maureville.fr.

A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du PLU seront approuvées par délibération du Conseil municipal.

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr

Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis

critères de jugement : Che : Travaux

modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr

Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis

critères de jugement : Che : Travaux

modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr

Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis

critères de jugement : Che : Travaux

modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr

Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis

critères de jugement : Che : Travaux

modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr

Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis

critères de jugement : Che : Travaux

modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr

Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis

critères de jugement : Che : Travaux

modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr

Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis

critères de jugement : Che : Travaux

modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr

Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis

critères de jugement : Che : Travaux

modalités de retrait des documents : A télécharger sur : http://www.laregion.fr/

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de la Région

Les offres sont remises à l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée dans les conditions définies au règlement de consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : sur le profil d'acheteur et BOAMP, le 25/10/2019

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALTEAL, M. le Directeur Général, 8915, BP 7013, 31772 COLOMIERS - Cedex, tél : servicemarche@alteal.net, web : http://specie-marchespublics.fr

Objet de travaux dans le cadre de l'opération de construction de 56 logements collectifs viduels, 5 terrains à bâtir et travaux de voirie de lotissement - GRISOLLES (82)

date de remise des offres : 06-19 bis

Annonces légales

303938

COMMUNE DE MAUREVILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° 2019-11 en date du 4 octobre 2019

Le Maire de Maureville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets d'abrogation de la carte communale et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, M. DAFFOS Rémi exerçant la profession d'ingénieur environnement a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif.
L'enquête se déroulera à la mairie de Maureville du 25 octobre 2019 au 22 novembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Maureville : le vendredi 25 octobre 2019 de 15h00 à 19h00, le mardi 5 novembre 2019 de 9h00 à 12h00, le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h30 et le vendredi 22 novembre de 15h00 à 19h00.
Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et du dossier comprenant les informations environnementales :
- sur le site internet suivant : www.mairie-maureville.fr/
- en format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Maureville, Monsieur le Commissaire Enquêteur, 31460 Maureville ;
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique.communedemaureville@orange.fr
- sur le registre dématérialisé de l'enquête à l'adresse : www.mairie-maureville.fr/
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Maureville et sur le site internet www.mairie-maureville.fr/
À l'issue de l'enquête publique, l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du PLU seront approuvées par délibération du Conseil municipal.

D030939

COMMUNE DE SAINT-JEAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
MÉTROPOLITAIN DES RUES DES BERMEDES, DES AÇORES
ET UNE PARTIE DE LA RUE DU VAL D'ARAN

Du 19 novembre au 04 décembre 2019

Objet de l'enquête
Une enquête publique est ouverte, sur le territoire de la Commune de Saint-Jean, en vue du transfert d'office dans le Domaine Public Métropolitain des rues des Bermudes, des Açores et une partie de la rue du Val d'Arán.
Durée de l'enquête
L'enquête se déroulera pendant 16 jours, du mardi 19 novembre au mercredi 4 décembre 2019 inclus.
Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations
Le dossier d'enquête publique restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, 31505 Toulouse,
- au service urbanisme de la mairie de Saint-Jean, 9 avenue du Bois, 31240 Saint-Jean
- Sur le site internet suivant <http://www.toulouse-metropole.fr/parlitemp/foratations>
Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations éventuelles pourront être :
- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Saint-Jean et du siège de Toulouse Métropole précitées,
- soit adressées par écrit, pendant la même période, au Maire de la Commune de Saint-Jean ou au Président de Toulouse Métropole, ou au formaisse enquêteur, ou au formaisse enquêteur, à l'adresse suivante : Service urbanisme de la mairie de Saint-Jean, 9 avenue du Bois, 31240 Saint-Jean,
- soit à l'adresse mail suivante : OPERATIONFONCIERECUIGT.courier@mairie-toulouse.fr
- soit présentées directement au formaisse enquêteur, Monsieur Jean-Jacques VIDAL qui assurera la permanence suivante : le vendredi 29 novembre 2019, de 14h à 17h, au service urbanisme de la mairie de Saint-Jean, 9 avenue du Bois, 31240 Saint-Jean.
Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur le transfert d'office projeté dans un délai qui ne peut excéder un mois.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande à Toulouse Métropole : Direction de l'Habitat et des périmètres Fonlières - 6 rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Décisions adoptées à l'issue de l'enquête
Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du formaisse enquêteur, Toulouse Métropole se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non position.
Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet de la Haute-Garonne.
Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

D303940

COMMUNE DE TOULOUSE

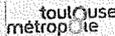
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
MÉTROPOLITAIN DE L'IMPASSE LAUDIE

Du 18 novembre au 03 décembre 2019

Objet de l'enquête
Une enquête publique est ouverte, sur le territoire de la Commune de Toulouse, en vue du transfert d'office dans le Domaine Public Métropolitain de l'Impasse Laudie.
Durée de l'enquête
L'enquête se déroulera pendant 16 jours, du lundi 18 novembre au mardi 03 décembre 2019 inclus.
Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations
Le dossier d'enquête publique restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, 31505 Toulouse,
- à la mairie de quartier des Minimes, 4 place du Marché aux cochons 31200 Toulouse,
- Sur le site internet suivant <http://www.toulouse-metropole.fr/je-participe/concortations>
Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations éventuelles pourront être :
- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de quartier des Minimes et du siège de Toulouse Métropole précitées,
- soit adressées par écrit, pendant la même période, au Maire de la Commune de Toulouse ou au Président de Toulouse Métropole, précitées qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur, Mairie de quartier des Minimes, 4 place du Marché aux cochons 31200 Toulouse.
- soit à l'adresse mail suivante : OPERATIONFONCIERECUIGT.courier@mairie-toulouse.fr
- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Jacques VIDAL qui assurera la permanence suivante :
- le jeudi 28 novembre 2019, de 13h45 à 17h45, à la mairie de quartier des Minimes, 4 place du Marché aux cochons, 31200 Toulouse.
Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
A l'issue de l'enquête, le formaisse enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur le transfert d'office projeté dans un délai qui ne peut excéder un mois.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande à Toulouse Métropole : Direction de l'Habitat et des Opérations Fonlières - 6 rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Décisions adoptées à l'issue de l'enquête
Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Toulouse Métropole se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition.
Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet de la Haute-Garonne.
Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

D304212



COMMUNE DE TOULOUSE

AVIS AU PUBLIC
APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE ET
DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC GABARDIE

Par délibérations du 26 septembre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé le bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concerté Gabardie et entériné la suppression de cette ZAC, conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, les mesures de publicité sont mises en œuvre selon les dispositions de l'article R.3116. Ces deux décisions, ainsi que le document graphique faisant apparaître le périmètre concerné peuvent être consultés pendant un mois auprès de :

- Mairie de Toulouse, Hôtel de Ville - Place du Capitole - 31040 TOULOUSE
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00

- Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc - 31505 TOULOUSE
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

D304388



COMMUNE DE GRAGNAGUE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRAGNAGUE

Une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Gragnague est ouverte, présentée par Monsieur le Maire de Gragnague, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.
Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Gragnague, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague pendant 31 jours consécutifs du lundi 18 novembre 2019 à 14 heures au mercredi 18 décembre 2019 à 18 heures afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement au public sur un poste informatique à la mairie de Gragnague aux jours et heures d'ouverture habituels. Il sera également téléchargeable sur le site internet de la commune de Gragnague : <https://www.gragnague.fr/urbanisme/>.
Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur, soit par courrier adressé à la mairie de Gragnague, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague, soit par courriel à l'adresse mairie@gragnague.fr ses observations, propositions ou contre-propositions qui devront parvenir pendant la durée de l'enquête publique. Les courriels et courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la mairie de Gragnague.
Monsieur Gérard CHOLEY, architecte DPLG en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Gragnague, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague :
Lundi 18 novembre 2019 de 14h à 17h
Lundi 2 décembre 2019 de 16h à 18h
Mercredi 18 décembre 2019 de 15h à 18h
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la mairie de Gragnague et sera publiée sur le site internet de la commune de Gragnague : <https://www.gragnague.fr/urbanisme/>
Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la mairie de Gragnague, 15 Place Bellegarde, 31380 Gragnague. À l'issue de l'enquête publique, la commune de Gragnague statuera sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Gragnague au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Daniel CALAS, Maire

304207

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
Centrale photovoltaïque au sol
Commune de POUCHARRAMET

Une enquête publique unique est ouverte préalablement à la délivrance d'un permis de construire, à une déclaration de projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poucharramet pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Poucharramet, lieu-dit Le Cou-charramet, 2, rue des Hospitaliers, 31370 Poucharramet, pendant 31 jours consécutifs du samedi 16 novembre 2019 à 9 heures au lundi 16 décembre 2019 à 17 heures, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.
Le dossier d'enquête sera accessible gratuitement au public sur un poste informatique à la mairie de Poucharramet aux jours et heures d'ouverture habituels. Il sera également téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Garonne www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photos-poucharramet/.
Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur, soit par courriel adressé à l'adresse : dol-enquete-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr, ses observations, propositions ou contre-propositions qui devront parvenir pendant la durée de l'enquête publique. Les courriels et courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la mairie de Poucharramet. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Poucharramet, 2, rue des Hospitaliers, 31370 Poucharramet :
- 1re permanence le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- 2e permanence le lundi 9 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- 3e permanence le lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, ainsi qu'à la mairie de Poucharramet et sera publiée sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photos-poucharramet/
Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant au Directeur départemental des Territoires, Cité administrative, Bâtiment A, 2e étage, 2, boulevard Armand Dupontal, BP 7001, 31074 Toulouse cedex 9.
À l'issue de l'enquête publique, la commune de Poucharramet statuera sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, et le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, M. Denis OLAGNON.

304275

COMMUNE DE SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. André REY - Maire 4 place Guillaume-Nogaret
31540 Saint-Félix-Lauragais
Tél : 05 61 83 01 71 mail : mairie.stfelix@wanadoo.fr
L'avis implique un marché public.
Objet : Prestation de services d'assurances.
Référence acheteur : STELIXASSURANCES.
Type de marché : Services.
Procédure : Procédure adaptée.
Remise des offres : 1er janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2023.
Description : Marché de services : catégorie 6A (services d'assurance).
Variantes : Les variantes libres sont autorisées.
Les variantes exclues sont les suivantes :
Lot N° 1 : Franchise de 300 euros / Franchise de 500 euros.
Lot N° 2 : Franchise de 200 euros / 400 euros / 150 euros.
Prestations supplémentaires éventuelles :
Lot N° 1 - Dommages aux biens : Bris de machine.
Lot N° 2 - Véhicules : Auto collaborateur.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Les variantes sont acceptées.
Lot N° 1 - Assurance Dommages aux biens, Responsabilité civile et Protection juridique
Lot N° 2 - Assurance des véhicules à moteur.
Conditions relatives au contrat.
Forme juridique : Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec un groupement.
Les candidats doivent se reporter au règlement de la consultation pour les justifications à produire.
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
55 % Valeur technique de l'offre.
45 % Prix.
Remise des offres : 20 novembre 2019 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 24 octobre 2019.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://imp.maires11.asso.fr/>

304454

COMMUNE DE MONTBRUN-LAURAGAIS

REVISION DU PLU

Par délibération du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal de Montbrun-Lauragais a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération est affichée pendant un mois à la mairie. Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant un mois, et sera aussi consultable sur le site www.montbrun-lauragais.fr.
Le maire, Gérard Bolet

304455

COMMUNE DE MONTBRUN-LAURAGAIS

DRIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal de Montbrun-Lauragais a instauré un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé par délibération du 25 octobre 2019. Cette délibération est affichée pendant un mois à la mairie.
Le maire, Gérard Bolet

304397

MAIRIE DE FOLCARDE

DRIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) INSTAURATION

Par délibération n° 2019 09 03 en date du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal de Folcarde a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 décembre 2017, et de donner délégation à Mme le Maire pour l'exercice du DPU sur le périmètre concerné précité.
Cette délibération est affichée en Mairie pendant un mois et est consultable dans les locaux de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
Mme le Maire, DABAN Evéline.

05 61 99 44 45

5.3 Annexe 3 : PV des observations et mémoire en réponses

Toulouse, le 28 novembre 2019

Monsieur Rémi Daffos
Commissaire Enquêteur

à

A Monsieur le Maire
Village
31 460 Maureville

Objet : Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maureville

Ref. : - décision du Tribunal Administratif n° E19000158 / 31

- arrêté municipal du 4 octobre 2019

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-après, le procès-verbal des observations du public relatives à l'enquête publique liée au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Ce procès-verbal regroupe l'ensemble des observations exprimées par le public et également des interrogations et/ou remarques que j'ai pu avoir à la lecture du dossier d'enquête.

Je vous prie de bien vouloir formuler vos réponses et commentaires d'ici les prochains quinze jours au plus tard. Ces réponses me permettront en effet de terminer mon rapport d'enquête et de formuler un avis définitif sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Rémi Daffos
Commissaire enquêteur



Monsieur Daffos Rémi

A Toulouse, le 28 novembre 2019

31 rue de la liberté

31200 Toulouse

06 87 43 17 14

remi.daffos65@gmail.com

A Monsieur le Maire

Village

31 460 Maureville

Objet : Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maureville

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le procès-verbal de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

- L'enquête publique s'est terminée le vendredi 22 novembre 2019, à 19h00. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, déposé en Mairie, a été clos et signé par le commissaire enquêteur ;
- L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 28 jours consécutifs, du vendredi 25 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus ;
- La publicité de l'enquête publique est concordante avec l'arrêté de mise en enquête. D'une part les publications dans la presse ont été réalisées (la Dépêche du Midi, le jeudi 10 octobre 2019 et le mercredi 30 octobre 2019, et La voix du Midi, édition n°7306 du 10 au 16 octobre 2019 et édition n°7309 du 31 octobre au 6 novembre 2019). D'autre part l'avis d'enquête publique a été affiché en plusieurs lieux de la commune, dont le panneau d'annonces présent sur la façade de la mairie. Enfin, l'enquête publique était signalée sur le site Internet de la commune ;
- Le dossier d'enquête publique était complet, à l'exception de la note de présentation non technique. Ce document était absent du dossier papier. Il était toutefois téléchargeable sur le site Internet de la Mairie. Toutefois les documents papiers ont permis d'apprécier la teneur du projet dans sa globalité ;
- Plusieurs observations émises par le public ont été déposées sur le registre d'enquête. Elles ont été complétées par celles que j'ai pu avoir à la lecture du dossier.

L'ensemble des observations du public est détaillé ci-après. Elles ont été classées par thèmes.

Analyse des observations

La participation du public a été relativement faible comparativement au nombre d'habitants réunis à Maureville (303, en janvier 2016). Le commissaire enquêteur a en effet rencontré 16 personnes lors des quatre permanences publiques. Aucune audience particulière n'a été demandée au commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été transmise par voie électronique (boîte de messagerie électronique et registre dématérialisé).

Le public s'est exclusivement manifesté lors des quatre permanences. Ce sont pour la très grande majorité des observations écrites. Aucune pétition n'a été remise au commissaire enquêteur. Aucun courrier postal n'a été réceptionné sur la durée de l'enquête. Enfin, aucune requête n'a été formulée sur la boîte aux lettres numérique dédiée à l'enquête publique.

Parmi les 18 personnes rencontrées, une seule s'est véritablement prononcée favorable au projet. A l'inverse, une seule personne s'est dite défavorable au projet. Les autres personnes ont formulé des avis, des remarques et des propositions mais sans manifester d'hostilités particulières à l'encontre du projet.

Au final, ce sont 17 observations (contributions incluant remarques, demandes, propositions) qui ont été émises par le public.

L'ensemble de ces observations a été classé en **4 catégories** :

- Favorable ;
- Problématique inondation et coulées de boues ;
- Demandes de modification des règlements ;
- Autres.

Suivent enfin les remarques et observations du commissaire enquêteur.

FAVORABLE

Une seule personne s'est déclarée favorable au projet de PLU, de façon orale.

PROBLEMATIQUE INONDATION ET COULEES DE BOUES

4 observations (Mr Niggli Pascal, Mme et Mr Moulet, Mr Roger)

Mr Niggli s'interroge sur les évacuations d'eau (pluviales et usées) qui sont actuellement insuffisantes lors des épisodes orageux. Tous les 4 à 5 ans, Mr Niggli subit des dégâts des eaux. Mr Niggli souligne également que le pont en aval est sous-dimensionné par rapport aux gros orages ; les eaux du Gouffrense montent très rapidement et provoquent des inondations sur son terrain.

Mme et Mr Moulet établissent le même constat. Ils souhaitent également attirer l'attention sur le problème de gestion des eaux du Gouffrense qui déborde lors des épisodes pluvieux intenses. Mme et Mr Moulet ont eux aussi subi plusieurs inondations de leur maison.

Ainsi, Mme, Mr Moulet et Mr Niggli, s'interrogent sur les conséquences que va provoquer la multiplication des projets de constructions alentours, dont les aménagements des secteurs « Sud Azéma » et « Est ». Les phénomènes de ruissellement et d'inondations vont augmenter et endommager leurs biens.

Enfin, Mr Roger souhaite alerter sur la problématique inondation et coulée de boue affectant le secteur « Ouest » à urbaniser, notamment. Les événements climatiques prochains risquent d'accélérer ces phénomènes. Les partis pris et l'aménagement du bassin de rétention ne semblent pas être à la hauteur de ces problématiques. Le choix de ce secteur à urbaniser n'apparaît pas judicieux au regard des risques. Mr Roger a présenté, au commissaire enquêteur, plusieurs photographies et une vidéo enregistrées durant un épisode pluvieux intense. On pouvait y observer les eaux météorites chargées de boues qui ruisselaient en direction du secteur à urbaniser « Ouest ».

|| Au regard de ces observations, je vous saurai gré de bien vouloir préciser vos réponses et justifier le choix des secteurs « A Urbaniser » au regard de la problématique inondation et coulées de boues.

Réponse : La commune ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque d'Inondation mais il existe une Cartographie Informatrice des Zones Inondables du département (CIZI). Sur cette cartographie, aucune zone inondable n'est identifiée le long du ruisseau de Gouffrense. Au niveau des zones AU situées à proximité de centre-bourg, aucun risque d'inondation ou de coulées de boues n'a été identifié par les services de l'Etat. Cette problématique sera tout de même abordée par les futurs aménageurs dans le cadre de la loi sur l'eau.

Une visite du syndicat Hers Girou, en charge de l'entretien du Gouffrense, n'a pas fait état d'un sous dimensionnement de l'ouvrage d'art cité. Nous n'avons jamais connu à ce jour une inondation de la route, signe d'un sous dimensionnement.

Concernant les coulées de boues, nous avons bel et bien identifié des coulées de boues sur les parcelles au nord de la mairie, c'est d'ailleurs pour cela que nous avons pris la décision de sortir ces terrains de la zone U de la carte communale et les classer en zone A dans le nouveau PLU.

La mairie ainsi que les propriétaires ont engagé des démarches pour limiter les conséquences de ces orages violents.

De plus, l'OAP SUD AZEMA prévoit un retrait de 10m par rapport au ruisseau de la Gouffrense avec bande enherbée et une zone d'implantation du bâti en haut de parcelle.

Afin nous prévoyons de modifier l'OAP SUD AZEMA pour recommander un vide sanitaire aux constructions.

DEMANDE DE MODIFICATION DES REGLEMENTS

14 observations (Mrs Bouissou Jean-Marc et Patrick, Mme et Mr Tainon, Mmes Olivier Danielle et Hélène, Mrs Olivier Ciriac et Julien, Mme et Mr Augustin, Mme et Mr Jourdain, Mlle Buffon Sophie et Mr Reich Laurent, Mr Roger)

Absence de pertinence des secteurs à Urbaniser

Mr Roger indique que les secteurs proposés à l'urbanisation ne prennent pas en compte l'attractivité de la zone artisanale de Lourman et de la crèche. Par conséquent, les futurs habitants seront contraints d'utiliser leurs véhicules sur des routes accidentogènes et non aménagées pour cette future fréquentation. Ces déplacements provoqueront des émissions Carbone et vont à l'encontre des efforts consentis.

|| Je sollicite votre avis au regard de cette observation.

Réponse : La plupart des futurs habitants des zones AU ne travailleront pas dans la zone artisanale de Lourman et n'auront pas d'enfant à la crèche. Créer une zone AU à proximité de la zone artisanale de Lourman aurait également généré des déplacements domicile/travail et provoqué des émissions carbone.

Le projet communal consiste à favoriser le développement du centre du village. L'aménagement autour de la zone artisanale est considéré comme une extension de hameau, ce qui va à l'encontre des directives du SCoT et de la DDT.

De plus cette zone doit respecter une zone de protection et non constructible par rapport à la ligne THT traversant la commune.

Modification de la zone Agricole à la zone Urbaine UA

Dans le secteur de la Bourdette

Mrs Bouissou Jean-Marc et Patrick sont propriétaires de la parcelle 181, dans le secteur de la Bourdette, au nord de la commune. Ce secteur a actuellement une vocation agricole. Initialement Mrs Bouissou portaient un projet urbain comprenant la construction d'une cinquantaine de maisons d'habitations en R+1 et d'un bâtiment à vocation communale et associative et équipés (climatisation, ...). Aujourd'hui, le projet vise à aménager ce secteur en suivant les lignes directives de l'association « Passantoi » dont l'objectif est de réaliser un éco-quartier à vocation de mixité sociale. Cette association porte actuellement un tel projet à Montaignut-sur-Save, qui, sur un espace de 4 ha, prévoit la construction de logements privés et locatifs, un local associatif pour la commune, une micro-crèche et peut ainsi accueillir des populations diverses (personnes âgées, handicapées, valides, ...). Ce projet renforcera l'activité économique par les emplois qu'il créera.

Remarque : Mrs Bouissou ont laissé une série de documents présentant l'association « Passantoi ».

Mme et Mr Tainon Jean-Philippe, propriétaires de la parcelle 15, dans le secteur de la Bourdette, souhaitent que la partie agricole, non exploitée, soit incluse dans le secteur urbain UA. Mme et Mr Tainon envisagent de valoriser cet espace par la construction d'une habitation. Ce projet participera à la densification d'un secteur pavillonnaire existant.

|| Je vous saurai gré de préciser le point de vue du conseil municipal quant aux propositions de Mrs Bouissou et Mme et Mr Tainon, pour l'évolution du secteur de la Bourdette.

Le projet communal consiste à favoriser le développement du centre du village. Concernant les terrains des deux propriétaires, l'aménagement de ces parcelles est considéré comme une extension de hameau, ce qui va à l'encontre des directives du SCoT et de la DDT.

Dans le secteur « En Castagne »

Mme et Mr Augustin, parents de six enfants, souhaitent venir s'établir de nouveau à Maureville. Ils sont en effet propriétaires de la parcelle ZK46, au hameau « En Castagne », classée en zone Agricole. Ils souhaitent que cette parcelle soit intégrée à la zone UA, qu'elle jouxte. De plus, le secteur dispose de tous les réseaux et un fossé pour l'évacuation des eaux usées. Enfin, l'accès à la parcelle est assuré via une buse existante en bordure du chemin rural n°5.

Mme et Mr Jourdain, propriétaires de la parcelle 45 dans le quartier « En Castagne » (jouxant la parcelle de Mme et Mr Augustin), souhaitent que la partie agricole de leur terrain, non exploitée, soit incluse dans le secteur urbain UA. Cela permettra de densifier ce quartier. L'accès à ce secteur est possible via un aménagement minime en prolongeant la desserte existante.

|| Comme précédemment, je vous invite à formuler un avis quant aux propositions de Mme et Mr Augustin et de Mme et Mr Jourdain, pour le secteur En Castagne.

Le projet communal consiste à favoriser le développement du centre du village. Concernant les terrains des deux propriétaires, l'aménagement de ces parcelles est considéré comme une extension de hameau, ce qui va à l'encontre des directives du SCoT et de la DDT.

Ensuite, nous tenons à rappeler, que le conseil municipal doit avoir une approche et un intérêt collectif et non pas une approche individuelle dans la définition des zones AU de la commune.

Modification d'une zone Naturelle en zone Urbaine UA

Mrs et Mmes Olivier, originaires de Maureville et propriétaires des parcelles 85, 114, 115 et 116, dans le secteur de Lourman, souhaitent construire trois maisons d'habitation pour jouir de leurs terrains viabilisés (présence d'eau potable et d'une ligne électrique) et de leurs emplacements, situés aux abords de la zone d'activités et proche du village de Caraman. Ce secteur est également proche de la future zone de covoiturage et des futurs arrêts de bus. C'est pourquoi ils s'interrogent sur la pertinence du classement en zone N de leurs terrains, d'autant que 50% de cette zone N est déjà urbanisée. De plus, ces parcelles ne disposent ni d'un plan d'eau ni de bois. Elles sont, depuis plusieurs années, utilisées pour la pâture des équidés. Il n'y a donc pas de sens que ces parcelles soient regroupées en zone naturelle. Il est à ajouter que les terrains bénéficient d'un accès existant commun validé par la DDT et renouvelé le 15/10/19. Ainsi le projet de construction de trois nouvelles habitations pourraient venir compléter le secteur de Lourman et ainsi constituer un véritable ensemble urbain (UA), tel que défini dans le PLU, avec les deux habitations existantes.

Compte tenu des observations et remarques de la famille Olivier, pourriez-vous d'une part justifier la modification du classement en zone naturelle de leurs parcelles et préciser votre point de vue quant à la proposition d'ouverture à l'urbanisation de ces terrains.

Réponse : Le classement en zone constructible de ces parcelles irait à l'encontre des prescriptions du SCoT, des prérogatives de l'Etat et des lois en vigueur en termes d'étalement urbain, d'urbanisation linéaire et de mitage des espaces agricoles et naturels.

Le classement en zone N est motivé par l'identification de la trame verte et bleue de la commune qui met en évidence un corridor écologique sur cette zone.

Maintien en zone agricole d'une zone A Urbaniser

Mlle Buffon Sophie et Mr Reich Laurent, résidant au 5 quartier Bordeneuve (parcelle n°92) s'opposent à la création du secteur A Urbaniser « Sud Azéma », en raison de la proximité de leur maison d'habitation. En effet, ils sont nouveaux résidents de Maureville et ont décidé de vivre à Maureville, à cet emplacement, du fait de sa quiétude. Ils ne pensaient pas qu'un lotissement verrait le jour. Ils craignent des nuisances supplémentaires, en particulier, le bruit. Quant à l'intégration, ils ne croient pas opportun de construire des R+1, d'autant que toutes les constructions de ce quartier sont de plain-pied. Ils ne sont pas contre l'évolution du territoire mais ils estiment que celui-ci est suffisamment vaste pour que l'accueil des futurs riverains soit organisé ailleurs et moins proche des habitations existantes.

Compte tenu de cette requête, je sollicite vos réponses quant à chacune des observations soulevées (demande d'abandon du secteur A Urbaniser « Sud Azéma », suppression de l'orientation d'aménagement avec des R+1 dans ce secteur, accueil des nouveaux habitants dans des secteurs éloignés des hameaux existants).

Réponse : La localisation de cette zone AU est justifiée par la proximité du centre-bourg. Il est rappelé qu'une orientation du PADD est d'« urbaniser de manière prioritaire autour du centre-bourg historique (église et mairie) ». Une hauteur de R+1 est acceptable pour la commune et permet de réduire l'imperméabilisation des sols.

Urbaniser dans des secteurs éloignés des hameaux existants irait à l'encontre des prescriptions du SCoT, des prérogatives de l'Etat et des lois en vigueur en termes d'étalement urbain, d'urbanisation linéaire et de mitage des espaces agricoles et naturels.

Ce secteur est l'un des seuls qui était inscrit en zone U dans la carte communale approuvée depuis 2008.

AUTRES

2 observations (Mr Lacroix, Mr Roger)

Mr Lacroix, résidant au lieu-dit « En Bonnes » souhaiterait que soit ajouté les photos panoramiques de chacune des vues désignées dans le document (par exemple p.145 du rapport de présentation). De plus, Mr Lacroix s'interroge également sur la capacité à clôturer et/ou aménager un portail au droit du puits classé « Petit Patrimoine Vernaculaire ». En effet, Monsieur Lacroix envisage de sécuriser l'accès à son terrain (EEP5).

|| Je vous saurai gré de bien vouloir répondre aux sollicitations de Mr Lacroix.

Réponse : Le rapport de présentation sera modifié, si les conditions météorologiques le permettent pour réaliser des photographies panoramiques, avant l'approbation du PLU.

La parcelle comportant l'EPP5 peut être clôturée en respectant les prescriptions définies dans les pièces écrites du règlement.

De façon générale, Mr Roger trouve regrettable que la valeur agricole des sols ne soit pas prise en compte dans le choix des zones à urbaniser.

|| Je vous invite à développer une réponse à l'observation de Mr Roger.

Réponse : La valeur agronomique des sols a été prise en compte mais la localisation des zones susceptibles d'être urbanisées est conditionnée au respect des prescriptions du SCoT, des prérogatives de l'Etat et des lois en vigueur en termes d'étalement urbain, d'urbanisation linéaire et de mitage des espaces agricoles et naturels, ce qui limite fortement les possibilités.

A notre connaissance, les terres les plus fertiles de la commune (plaine de la Saune, vallée de la Seillone, vallée de la Gouffrense en amont du village) ont été préservées des projets d'urbanisation.

Observations du Commissaire Enquêteur

A la lecture du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a relevé, dans chacun des documents le constituant, quelques incohérences qui interrogent. Elles sont présentées ci-après.

Rapport de présentation

N° de Page	Remarques
34	Dans la synthèse sur l'habitat, il est indiqué que les capacités foncières en urbanisation et densification sont de l'ordre de 2,1 ha, permettant de créer 16 logements. Précédemment, il est indiqué que les capacités sont 1,7 ha, permettant de créer 14 logements. Réponse : Les données n'ont pas été actualisées dans le chapitre « synthèse sur l'habitat ». Elles seront corrigées avant approbation du PLU.
35	En bas de la colonne de gauche, il est précisé « <i>concernant les inactifs, les élèves, ... alors que les retraités et pré-retraités ainsi que les autres inactifs voient leurs parts diminuer</i> ». Dans les pages précédentes il est souligné que la part des anciens est en hausse. Réponse : C'est la part des inactifs qui diminue. Il y a moins de jeunes donc moins d'inactifs.
40, 57, 141, 150	En bas de la colonne de gauche de la page 40, il est notifié : « <i>du foncier reste malgré tout disponible, environ 6 ha, toutefois le propriétaire semble à l'heure actuelle peu enclin à vendre ou à développer un projet</i> ». Dans la synthèse en page 57, il est indiqué : « <i>une zone d'activités sans possibilité d'extension et actuellement bloquée</i> ». La carte en page 141 souligne que l'installation d'activités économiques sur la ZA de Lourman doit être encouragée Ces expressions sont quelque peu contradictoires. De plus, en page 150 du rapport de présentation, il est signalé que le règlement de la zone UX a pour objectif de permettre l'implantation de nouvelles activités en tenant compte des activités déjà en place. Réponse : La zone d'activités ne peut pas s'agrandir (limites de la zone UX) ce qui ne veut pas dire qu'il ne reste pas du potentiel constructible à l'intérieur.
42	Les couleurs sur la carte doivent représenter la répartition des 21 exploitations. Or, il n'y a pas 21 couleurs sur la cartographie. Réponse : Le diagnostic agricole a été réalisé par le Conseil Départemental. Certaines parcelles exploitées ont une superficie tellement faible qu'elles n'apparaissent pas sur la carte.
43	Dans l'histogramme du bas, la légende est tronquée. Réponse : Ce graphique sera corrigé avant approbation du PLU.
46	Les valeurs en ordonnée sur le graphique sont tronquées. Réponse : Ces graphiques seront corrigés avant approbation du PLU.
47	La légende du « camembert » est tronquée. Réponse : Ce graphique sera corrigé avant approbation du PLU.
51	Sur le graphe : absence de légende en abscisse. Que signifie ASA ? Réponse : Ce graphique sera corrigé avant approbation du PLU. ASA : Association Syndicale Autorisée
61 à 71	Qu'en est-il des possibilités de raccordement électrique ? Réponse : Les données n'ont pas été fournies par le concessionnaire.
71	Pourquoi les capacités des bornes incendie sont-elles limitées ? Réponse : Une évaluation réalisée avec le SDIS a mis en évidence une seule borne non conforme sur les huit de la commune, cette borne se situe en zone A.
73	Rectifier Merville par Maureville Réponse : Cette erreur sera corrigée avant approbation du PLU.
77	Dans le dernier paragraphe en bas à droite il est fait état : « <i>dans le sens Revel-Toulouse il y a 8 départs au total en semaine</i> », N'est-ce pas par jour ? (cf. p78 : ... la ligne 356 est fréquentée ayant besoin de se rendre sur l'agglomération toulousaine quotidiennement).

	Réponse : C'est bien 8 départs par jours, Cette erreur sera corrigée avant approbation du PLU.
78	Corriger aval par amont dans le dernier paragraphe en bas à gauche. Réponse : Cette erreur (page 81) sera corrigée avant approbation du PLU.
98	Modifier cinq typologies de construction par quatre. Réponse : Cette erreur sera corrigée avant approbation du PLU.
102	Ajouter dans la légende <i>escalier menant non accessible</i> aux personnes à mobilité réduite. Réponse : Cette erreur sera corrigée avant approbation du PLU.
108	Pourquoi la plantation de nouvelles haies n'est-elle pas reprise dans les objectifs du PLU, d'autant que cette action est rappelée à plusieurs reprises (p93 et 104, par exemple) ? Réponse : La plantation de nouvelles haies sera reprise dans les objectifs du PLU.
133 et 134	Pourquoi la zone humide du Castillou n'est-elle spécifiée dans le texte et la carte ? Réponse : Cette zone fait partie de la commune d'Aurin
135	Pourquoi écarter les secteurs soumis à l'érosion alors que Maureville est concerné par un PPRN tassements différentiels (p.120) ? Le PPRN, en cours d'élaboration, concernera toute la commune et préconisera des prescriptions particulières pour les constructions
142	La création de stationnements ne va-t-elle pas à l'encontre de la volonté de favoriser les déplacements doux ? Réponse : La création d'une zone de stationnement est indispensable pour certains évènements.
143	Pourquoi ne pas ajouter des infrastructures permettant d'attacher des vélos à proximité des bus ? Pourquoi la zone de co-voiture n'est-elle pas ici évoquée ? Le projet est en cours d'instruction au Conseil Départemental, nous prenons néanmoins la proposition en considération lors du futur aménagement
144	Pourquoi ne pas ajouter : - Eviter les secteurs soumis aux inondations et à l'érosion ? - S'éloigner des principaux axes routiers (par rapport au bruit et il s'agit d'une volonté du SCOT). Réponse : Ce sont des orientations du PADD. Celui-ci ne peut plus être modifié après arrêt du PLU.
145	Ajouter les lieux-dits « En Couge » et « La Justice » sur la carte (orientation 1) afin d'en améliorer la lisibilité. Réponse : Cette carte sera complétée avant approbation du PLU pour le lieu-dit « La justice ». Le lieu-dit « En Couge » est situé sur la commune de Caraman.
148	Pourquoi ne pas classer en zone UA (cf. observation dans Règlement Graphique) : - le hameau au sud-ouest de la Bourdette ; - le hameau situé le long de la voie communale n°102, en direction de Caraman, au lieu-dit « Les Bourguezes » Réponse : La prescription 86 du SCOT ne nous autorise pas à classer ces deux zones comme des hameaux (moins de 5 habitations), elles ont donc été considérées comme zones agricoles. Ce point a largement été débattu entre le SCoT et la DDT.
149 et 151	Les astérisques doivent renvoyer à un élément particulier. Réponse : Les astérisques seront supprimés avant approbation du PLU.
154 et 155	Valoriser l'espace car certaines illustrations ne sont pas visibles. Réponse : Les illustrations seront agrandies avant approbation du PLU.
162	L'emplacement réservé n°4 est-il maintenu ? Oui, le bénéficiaire sera la commune
158, 164	Pourquoi toutes les zones humides ne sont-elles pas mentionnées sur les cartes ? La définition des zones humides est-elle toujours identique au regard de l'évolution

	<p>réglementaire ?</p> <p>Suite aux observations de la DDT, les zones humides seront classées en zone NZH. Les documents seront mis à jour avant approbation du PLU</p>
169	<p>Sur la carte, il semble que les limites rouge du projet de PLU n'intègrent pas les secteurs A Urbaniser « Est » et « Ouest ».</p> <p>Cela semble effectivement manquer, la carte sera mise à jour avant approbation du PLU</p>
171	<p>Le dernier paragraphe ne doit-il pas être déplacé au-dessus de l'illustration en haut à gauche.</p> <p>Réponse : La paragraphe sera déplacé avant approbation du PLU.</p>
172	<p>Supprimer « supplémentaires » dans la phrase suivante « ces orientations s'accompagnent d'un objectif de développement démographique : l'évolution ... à 362 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.</p> <p>Réponse : Cette erreur sera corrigée avant approbation du PLU.</p>

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

N° de Page	Remarques
2	<p>Dans la colonne de droite, il est mentionné : « une zone d'activités qui accueillera à l'horizon 2019, 5 établissements et dont les possibilités sont très restreintes ».</p> <p>D'une part le rapport de présentation fait état de 6 établissements et d'autre part il s'agira d'éclaircir si les possibilités sont très restreintes ou non. En effet, en page 150 du rapport de présentation, il est signalé que le règlement de la zone UX a pour objectif de permettre l'implantation de nouvelles activités en tenant compte des activités déjà en place.</p> <p>Réponse : La zone d'activités ne peut pas s'agrandir (limites de la zone UX) ce qui ne veut pas dire qu'il ne reste pas du potentiel constructible à l'intérieur.</p>
5	<p>Pourquoi ne pas ajouter des haies à replanter au niveau de l'ensemble des secteurs soumis à l'érosion ?</p> <p>La commune mène des actions volontaristes dans ce sens, mais la plantation des haies sur les terrains des secteurs soumis à l'érosion sont des propriétés privées, et la plantation d'une haie dépend de la volonté de leurs propriétaires.</p> <p>La plantation d'une haie n'est pas toujours la solution la plus adaptée pour répondre à ces problématiques</p>
9	<p>Pourquoi ne pas ajouter des traits symbolisant les entrées des zones à urbaniser au nord du centre bourg historique ?</p> <p>Réponse : Ce n'est pas une orientation du PADD.</p>
11	<p>Pourquoi ne pas prolonger vers l'est le développement des liaisons dédiées aux modes doux le long de la Gouffrense (au sud du territoire) comme indiqué sur la carte en page 5 ?</p> <p>Réponse : Nous n'avons pas prévu à court terme de mode doux le long de la Gouffrense.</p>

Orientations d'Aménagement et de Programmation

N° de Page	Remarques
6 et 8	<p>Pour l'implantation du bâti dans le secteur A Urbaniser « Sud Azéma », il est indiqué : pour les habitations à créer de l'autre côté du chemin d'Azéma, elle seront implantées parallèlement à la RD38, en retrait de 15 à 25 mètres par rapport à la RD38.</p> <p>Or, cet éloignement n'est pas indiqué sur la carte en page 8.</p> <p>Réponse :Le texte de la page 6 sera mis en cohérence avec les principes d'aménagement de la page 8 avant l'approbation du PLU</p>
10	<p>Pour la description de la situation du secteur « Ouest » il est précisé : à l'ouest et au nord d'espaces agricoles ».</p> <p>Ne s'agit-il pas de l'est et du sud d'espaces agricoles.</p>

	Réponse : Cette erreur sera corrigée avant approbation du PLU.
11 et 14	En page 11, il est précisé que les parcelles doivent être comprises entre 700 et 1 200 m ² . Sur la légende de la carte 14, il est mentionné que les parcelles auront une surface de 500 m ² . La présentation de l'esquisse de la coupe B-B' serait opportune. Réponse : Il est également précisé des parcelles de 800 à 1200 m² pour les maisons en Rdc. C'est une moyenne. La coupe BB' sera ajoutée sur la page 14.
16	L'avant dernier paragraphe souligne la nécessité de planter une haie à l'ouest. Ne s'agit-il pas plutôt du sud ? La rédaction du paragraphe sera revue avant approbation du PLU : « Enfin, à l'ouest, ... » sera remplacé par « Enfin, au sud... »
19	Le stationnement prévu à l'ouest du secteur « Centre-bourg » ne créera pas t'il pas des désagréments sonores pour les futures habitations du secteur A urbaniser « ouest » Nous ne le pensons pas, à ce jour les habitants ne se sont jamais plaints des nuisances du stationnement sur le parking actuel en bordure de la RD 38

De façon générale, les propositions d'implantation des futures habitations intègrent-elles la volonté de prise en compte des vents dominants ?

Réponse : Dans la mesure du possible, nous avons privilégié les secteurs abrités des vents dominants (Cers : ouest-est). La principale voirie qui sera créée dans le cadre du projet est perpendiculaire au vent dominant, limitant ainsi son impact sur les futures constructions.

Règlement écrit

N° de Page	Remarques
4	Il serait opportun de distinguer dans les définitions la notion d'hébergement et d'habitation. Réponse : La définition d'hébergement sera ajoutée avant approbation du PLU.
26	Les astérisques doivent renvoyer à un élément particulier. Réponse : Les astérisques seront supprimés avant approbation du PLU.
28	Absence de mention spécifique pour la recherche de prise en compte des vents dominants. Absence de mention pour les Ordures Ménagères Nous avons privilégié des règles d'implantations proches des voies principales afin de créer un centre-bourg, aucune règle ne s'oppose à la prise en compte des vents dominants Un point de collecte unique est prévu sur la commune, nous ne souhaitons pas faire mention dans le règlement
36, 55	Absence de mention spécifique pour la recherche de prise en compte des vents dominants. Nous avons privilégié des règles d'implantations proches des voies principales afin de créer un centre-bourg, aucune règle ne s'oppose à la prise en compte des vents dominants
39	Les affouillements et exhaussement du sol sont autorisés à condition qu'ils soient liés à une opération de construction nouvelle. Est-ce valable pour les constructions de piscine également ? Réponse : Les piscines sont considérées par la loi comme des constructions.
39	Article 2.1.6, pourquoi ne sont pas comptabilisés, dans l'emprise au sol, les constructions dont la hauteur au-dessus du terrain naturel n'excède pas 60 cm. Réponse : Afin d'éviter de comptabiliser les terrasses.
46	Compléter la phrase suivante : <i>toute opération doit disposer du moins d'accès à la voie publique.</i> Cette phrase sera supprimée avant l'approbation du PLU.
48	Absence de mention pour les Ordures Ménagères. Un point de collecte unique est prévu sur la commune, nous ne souhaitons pas faire mention dans le règlement.
51, 58	Corriger dans Affouillements et exhaussement du sol, ... <i>sous 1 an ...</i> , par un mètre.